

## "La Cour de justice établit les limites du tourisme des patients" dans Süddeutsche Zeitung (2 avril 2003)

**Légende:** Les arrêts de la Cour de justice des Communautés européennes suscitent souvent l'intérêt de l'opinion publique par la répercussion immédiate qu'ils ont sur la vie des particuliers. Paru dans le quotidien allemand Süddeutsche Zeitung, cet article constitue un exemple de ce fait dans le domaine de la santé.

**Source:** Süddeutsche Zeitung. 02.04.2003. München: Süddeutscher Verlag. "Europäischer Gerichtshof setzt Grenzen für Patienten-Tourismus", auteur:Reicherzer, Judith , p. 26.

**Copyright:** (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/la\\_cour\\_de\\_justice\\_etablit\\_les\\_limites\\_du\\_tourisme\\_des\\_patients\\_dans\\_suddeutsche\\_zeitung\\_2\\_avril\\_2003-fr-1810041b-efeb-4ccd-8a4c-5303afcb3a83.html](http://www.cvce.eu/obj/la_cour_de_justice_etablit_les_limites_du_tourisme_des_patients_dans_suddeutsche_zeitung_2_avril_2003-fr-1810041b-efeb-4ccd-8a4c-5303afcb3a83.html)



**Date de dernière mise à jour:** 05/07/2016

## La Cour de justice établit les limites du tourisme médical

### **Des décisions qui affecteront considérablement le marché des soins de santé seront rendues cet été / Le temps de travail des médecins allemands fait également l'objet de débats**

Cela devient intéressant pour les médecins, les patients et les pharmaciens. La Cour de justice européenne (CJE) à Luxembourg rendra cet été toute une série d'arrêts concernant le secteur des soins de santé, décisions qui font également la une des journaux en Allemagne. Les dates des décisions attendues ont été communiquées il y a peu par un porte-parole de l'institution lors de la présentation de son rapport annuel. Selon celles-ci, c'est en mai que les juges définiront plus précisément les limites du tourisme médical, pour ensuite garantir davantage les temps de travail des médecins et du personnel médical. Suivra la décision sur la vente de médicaments par correspondance.

Depuis la fin des années 90, la Cour de justice est de plus en plus amenée à trancher des questions ayant trait aux soins de santé. Les plaintes y afférentes proviennent essentiellement de l'Allemagne et des Pays-Bas, où des médecins et des patients, particulièrement nombreux, ont placé tous leurs espoirs dans la Cour de justice. Or, les décisions concernent tout le monde. À l'heure actuelle, les patients s'inquiètent surtout du remboursement par les caisses d'assurance maladie du coût des traitements dont ils ont bénéficié à l'étranger. À ce jour, les juges européens ont toujours été de leur côté. Ils ont très vite supprimé tout obstacle aux traitements ambulatoires à l'étranger. Depuis 1998, les caisses d'assurance maladie sont obligées de rembourser les sommes que leurs membres ont dépensées à l'étranger pour des traitements dentaires ou des lunettes.

Toutefois, en ce qui concerne les hospitalisations, les juges de la CJE n'ont pas touché à la procédure d'autorisation et au veto dont les caisses bénéficiaient et auxquels elles continuent d'avoir recours dans des proportions considérables. Situation anormale selon les patients, qui se sont une nouvelle fois adressés à la CJE. Celle-ci doit maintenant décider dans plusieurs affaires dans quelles conditions précisément les caisses d'assurance maladie européennes sont en droit de refuser un traitement dans une clinique située en dehors de leur territoire.

L'affaire allemande Leichtle, dont l'audience à Luxembourg se déroulera très prochainement, est particulièrement actuelle d'un point de vue politique. La Cour de justice devra trancher la question suivante: les caisses d'assurance maladie sont-elles également tenues de prendre en charge les frais d'une cure suivie à Ischia? L'arrêt sur le temps de travail des médecins constituera également un événement politique majeur. Une décision rendue par la CJE en 2000 a qualifié la situation juridique actuelle en Allemagne de contraire au droit communautaire. Toutefois, le gouvernement fédéral allemand n'a toujours pas modifié les règles. Aussi les médecins allemands espèrent-ils pouvoir accentuer la pression sur les autorités à Berlin grâce au nouvel arrêt.

Mais ils ne sont pas les seuls concernés. Le secteur pharmaceutique attend lui aussi les décisions de la CJE. C'est à l'été prochain que sera rendue la décision dans l'affaire DocMorris, et il est fort probable que les juges donneront leur feu vert à la vente de médicaments par correspondance, donnant ainsi leur bénédiction aux pharmacies qui vendent leurs produits sur l'internet. En revanche, il faudra attendre l'année prochaine pour connaître l'issue de l'affaire CPAM. Dans celle-ci, les firmes pharmaceutiques allemandes entendent mettre un terme aux montants fixes pour les médicaments en invoquant des distorsions de concurrence devant la CJE.

*Judith Reicherzer*